



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23821
20 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 16 AVRIL 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ILES MARSHALL
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent de la République des Iles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note SCPC/8/92 (3) de février 1992, a l'honneur de lui faire savoir que la République des Iles Marshall n'a pas d'industrie d'armement et n'encourage ni ne facilite la vente ou la livraison d'armes et de matériels militaires.

De ce fait, le Gouvernement des Iles Marshall se conforme en tous points aux dispositions de la résolution 724 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République des Iles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant de la diffusion de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
